



Le réseau
de transport
d'électricité

**Mise en conformité du poste électrique "LA REPASSE"
sur la commune de Manosque (04) : Augmentation de
la distance entre la clôture et une cellule 63 000 volt**

Annexe 8

Notice technique et environnementale

*Dossier de demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-3 du code de
l'environnement*



LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

La responsable du projet

La responsable de projet assure le pilotage opérationnel du projet. Il est notamment chargé de l'intégration de l'ouvrage dans l'environnement, des phases d'instruction administrative du dossier et des études techniques. Il coordonne la construction jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Pour le présent projet, il s'agit de :

Carole AUTORI

06 66 07 52 68

carole.autori@rte-france.com

La chargée de concertation

La chargée concertation assiste le responsable de projet dans la concertation. Elle est notamment chargée de l'insertion de l'ouvrage dans l'environnement et du suivi de l'instruction administrative des dossiers. Afin de rédiger cette note, elle recense les contraintes environnementales, évalue les impacts du projet et préconise les mesures à prendre pour les minimiser.

Pour le présent projet, il s'agit de :

Ophélie GENIER

04 88 67 44 23 / 06 80 70 29 16

ophelie.genier@rte-france.com

Rte - CENTRE DÉVELOPPEMENT ET INGÉNIERIE DE MARSEILLE

46 avenue Elsa Triolet

CS 20022

13417 marseille Cedex 08

Sommaire

1. RTE et ses missions	4
2. Caractéristiques générales du projet.....	7
2.1 Nature du projet.....	7
2.2 Description sommaire du projet.....	9
2.3 Consistance technique du projet	9
2.4 Coût du projet et planning	12
3. Les enjeux environnementaux autour du projet	13
3.1 Milieu physique	13
3.1.1 Climatologie	13
3.2 Géologie et topographie	13
3.2.1 Eaux superficielles et souterraines.....	13
3.2.2 Risques naturels	15
3.3 Milieu naturel	16
3.3.1 Milieux naturels d'intérêt.....	16
3.3.2 Enjeux faune et flore au niveau du projet.....	18
3.4 Milieu humain	20
3.4.1 Population.....	20
3.4.2 Activités économiques	20
3.4.3 Infrastructures.....	21
3.4.4 Urbanisme	21
3.4.5 Patrimoine	22
3.5 Paysage	22
4. Les effets du projet	23
4.1 Effets « temporaires » liés à la présence de l'ouvrage	23
4.2 Effets « permanents » liés à la présence de l'ouvrage	23
4.3 Contraintes techniques.....	23

1. RTE et ses missions

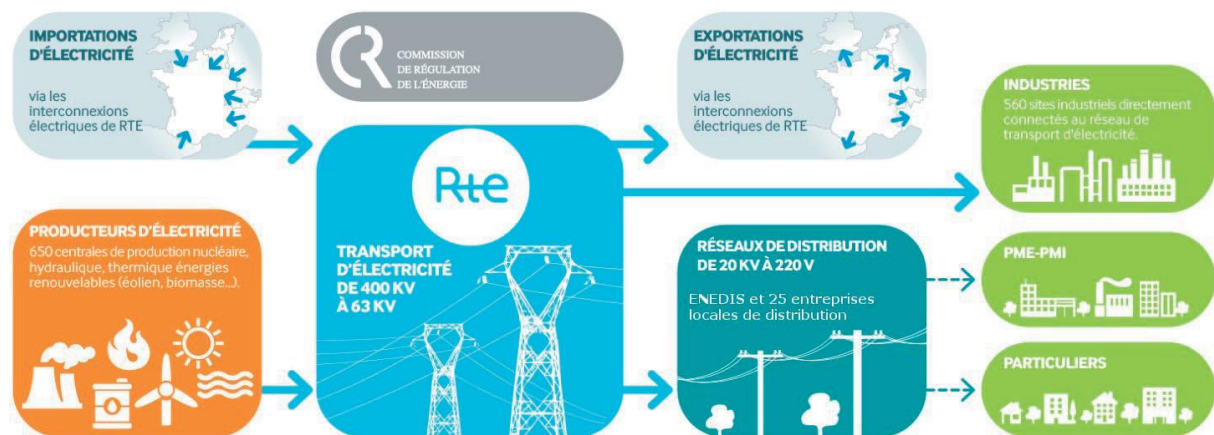
Des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité.

• Des missions définies par la loi

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du Code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute tension et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement. RTE est chargé des 105 448 km de lignes à haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation (demande) et la production (offre).

● **Assurer un haut niveau de qualité de service**

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans cette qualité, ne fonctionneraient pas ou mal.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

● **Accompagner la transition énergétique et l'activité économique**

À un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE fasse évoluer le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

À cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'environ 1,5 milliard d'euros comparé aux 258,1 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2014 (source INSEE, investissement par secteur en 2014). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30 % du montant total des marchés.

● **Assurer une intégration environnementale exemplaire**

Le respect et la protection durable de l'environnement sont des valeurs que RTE défend dans le cadre de ses missions de service public.

RTE veille à intégrer les préoccupations liées à l'environnement le plus en amont possible et à chaque étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, des mesures sont définies dans le but d'éviter, réduire et en dernier lieu, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Au quotidien, RTE cherche à améliorer son action en faveur de l'environnement en s'appuyant sur ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, et sur son système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.rte-france.com

2. Caractéristiques générales du projet

2.1 Nature du projet

Le poste électrique de LA REPASSE est situé au sein de la commune de Manosque, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Il est localisé entre le début de l'avenue du Lubéron et le début de l'avenue de La Repasse, au Sud-Ouest du centre-ville de Manosque, et à proximité de la route départementale n°907.

Ce poste électrique, datant de 1988, contribue à l'alimentation électrique du territoire et principalement de l'agglomération de Manosque.

Le poste électrique de LA REPASSE est actuellement raccordé à une ligne de haute tension à 63 000 volts : la liaison LA REPASSE – SAINTE TULLE. Cependant, en raison de son ancienneté, il ne répond plus aux normes techniques et réglementaires en vigueur, notamment celles définies par l'arrêté technique du 17 mai 2001. Cet arrêté impose des distances minimales de sécurité de 5 mètres entre les installations électriques haute tension et les clôtures, alors que la distance actuelle est de seulement 2 mètres.

Afin de se conformer à ces exigences, RTE prévoit de mettre en conformité le poste électrique de LA REPASSE en déplaçant une partie de la clôture. Cette opération vise à garantir une distance de sécurité adéquate, conformément à la réglementation. Le projet nécessitera une extension d'environ 170 m² à partir de l'emprise actuelle du poste.

Les travaux comprendront notamment :

- Le déplacement de la clôture existante.
- La préparation préalable de la plateforme destinée à accueillir la nouvelle clôture.

La localisation précise du projet est illustrée sur la carte ci-après.

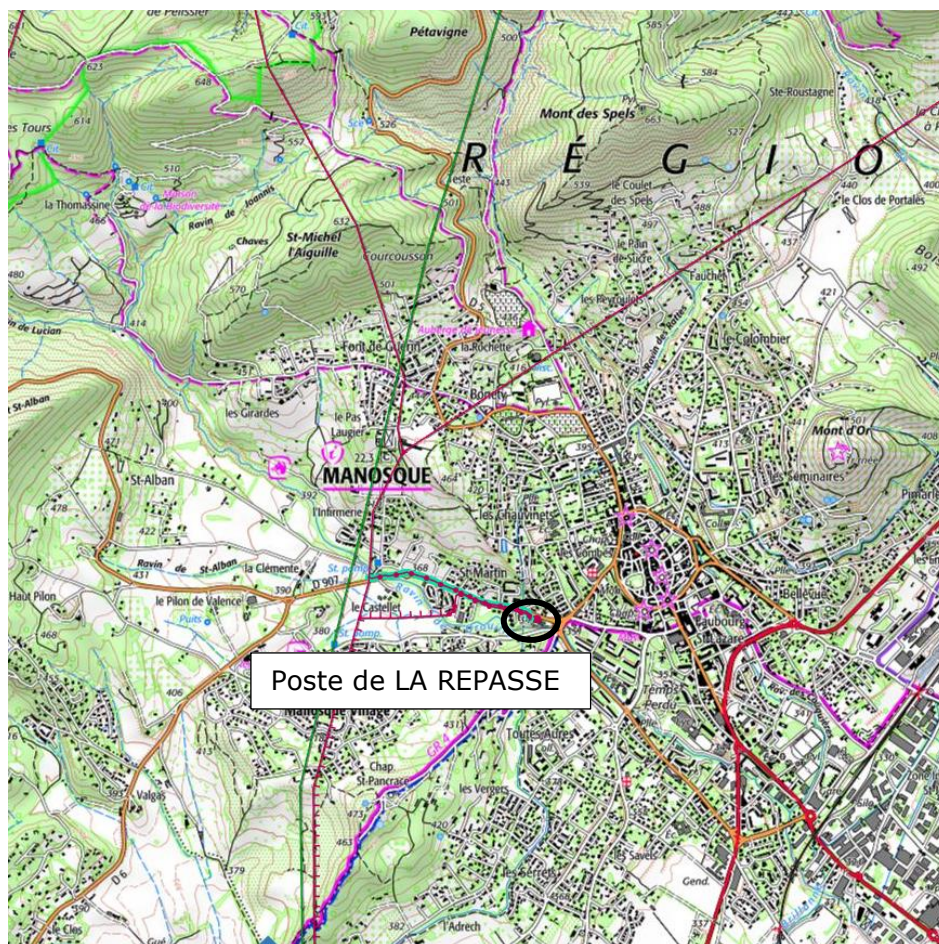


Figure 1 : Localisation du poste électrique de LA REPASSE sur la commune de Manosque



Figure 2 : Vue aérienne du poste électrique de LA REPASSE

2.2 Description sommaire du projet

La mise en conformité du poste de LA REPASSE nécessitera les interventions suivantes :

- Préparation de la plateforme : désherbage et déboisement de la zone concernée ; terrassement pour obtenir un état identique à l'actuelle plateforme ;
- Extension d'environ 170 m², contiguë à l'ouest du poste existant : une nouvelle clôture sera construite pour délimiter la nouvelle limite du poste.

Le projet de remise en conformité du poste électrique de LA REPASSE se situe en continuité immédiate du poste actuel. ENEDIS, propriétaire du poste électrique, est également le propriétaire foncier de la parcelle de l'extension.

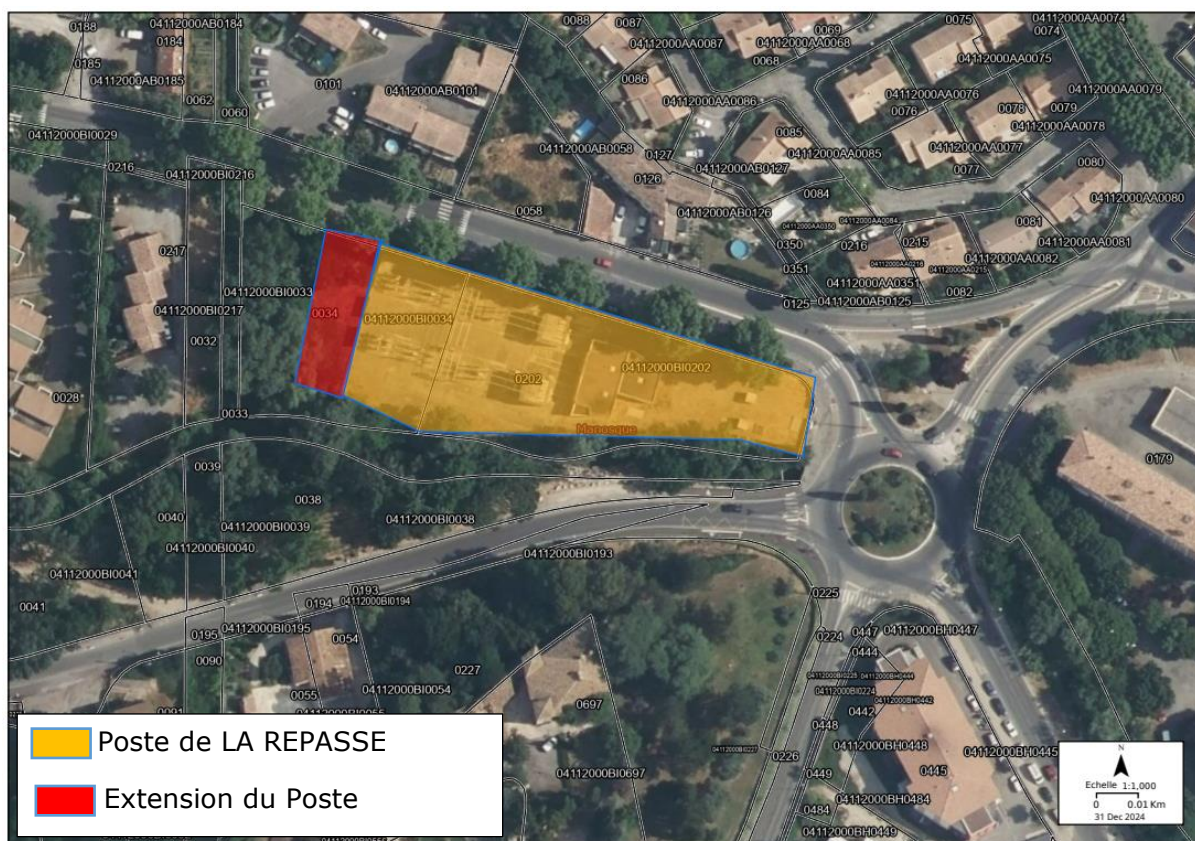


Figure 3 : Localisation parcellaire du poste électrique de LA REPASSE et son extension

2.3 Consistance technique du projet

Les travaux seront réalisés conformément aux normes électriques en vigueur, en particulier en application de l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le chantier se déroulera en plusieurs étapes successives :

Phase 1 : Préparation de la zone travaux

- **Protection de l'environnement** : Installation de balisages pour préserver les éléments paysagers et la biodiversité présents sur le site.
- **Sécurisation du chantier** : Installation de clôture et de balisage afin délimiter clairement la zone de travaux
- **Préparation de la plateforme** : Travaux de terrassement visant à égaliser le terrain avec l'actuelle plateforme, suivis de l'application d'un revêtement en gravats.

Phase 2 : Travaux sur les clôtures et finalisation

- **Construction d'une nouvelle clôture délimitant l'extension ;**
- **Démontage de l'ancienne clôture et remise en état de la zone.**

Les travaux de construction de l'extension du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériaux, l'évacuation des déblais (terres, ancienne clôture) et le terrassement (pelles mécaniques, bétonnière, ...).

Aucune modification ni ajout aux installations électriques existantes n'est prévue. De même, aucune opération de démolition, en dehors de la clôture, ne sera réalisée sur les infrastructures actuelles du poste.



Clôture à déplacer



Figure 4 : Photos de la clôture à déplacer sur le poste électrique de LA REPASSE

L'accès au chantier s'effectuera par l'entrée principale du site RTE et, secondairement, par une voie située à l'arrière du site, accessible depuis l'Avenue du Lubéron.

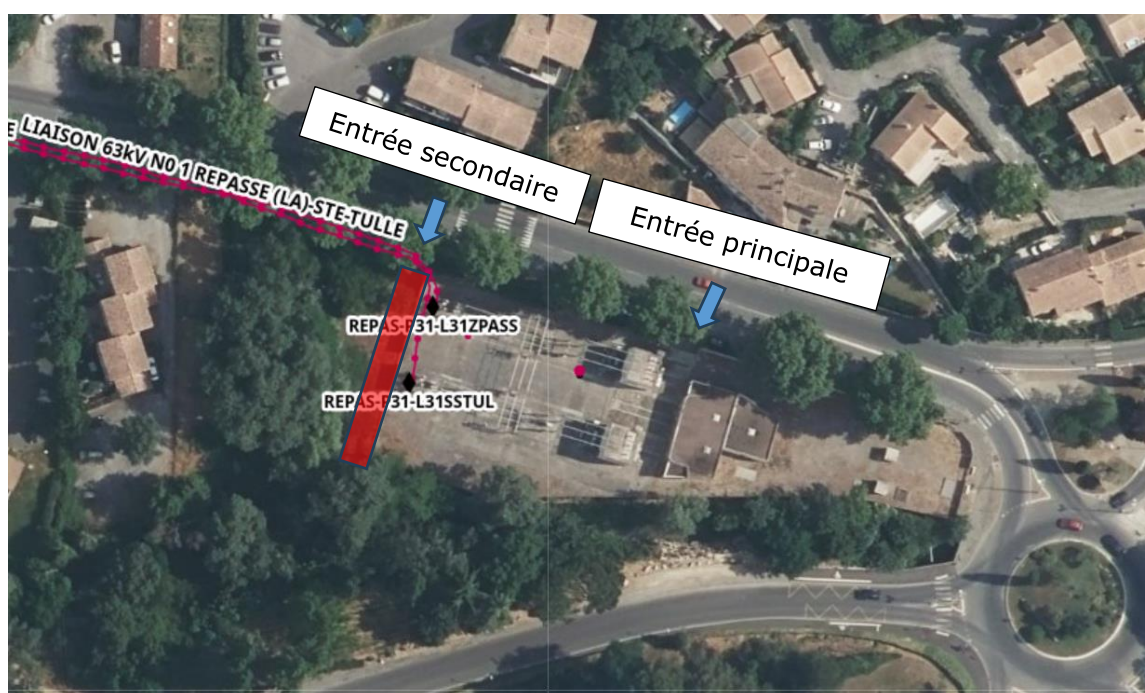


Figure 5 : Localisation de la nouvelle clôture du poste électrique de LA REPASSE

Les travaux nécessiteront l'enlèvement d'une partie de la végétation ligneuse (haies, ronces, etc...) présente sur la parcelle pour permettre l'extension projetée. La surface arborée concernée représente moins de 10 % de la superficie totale du terrain. Par conséquent, le site n'est pas classé comme une zone boisée, et ces opérations n'entraîneront aucun changement de destination forestière. De ce fait, aucune démarche supplémentaire n'est requise pour cette intervention.

Enfin, RTE a fait réaliser des photomontages afin de présenter le projet.



Figure 6 : Photomontage de la nouvelle clôture du poste électrique de LA REPASSE

2.4 Coût du projet et planning

Les travaux projetés sont estimés à environ 40 000 euros.

La durée des travaux est estimée à environ 4 semaines.
Le chantier se déroulera entre août 2025 et décembre 2025.

3. Les enjeux environnementaux autour du projet

3.1 Milieu physique

3.1.1 Climatologie

La commune de Manosque est soumise au climat méditerranéen dit d'intérieur : des étés chauds et secs (température moyenne estivale : 20°C), des hivers frais, pouvant occasionner quelques gelées et chutes de neige (température moyenne en janvier : 3,9°C) et de faibles précipitations (729 mm d'eau). L'ensoleillement y est exceptionnel avec 2 800 et 3 000 heures d'ensoleillement par an.

3.2 Géologie et topographie

La ville de Manosque est bâtie sur un contrefort des collines du Luberon oriental, au-dessus de la plaine alluviale de la Durance.

Le type de sol dominant au niveau du poste électrique de LA REPASSE est le Calcosol (environ 35 %). Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

Au niveau du poste électrique, la topographie est assez plane.

3.2.1 Eaux superficielles et souterraines

Eaux de surface

La commune de Manosque est arrosée par La Durance, et plusieurs de ses affluents. Le cours d'eau du ravin de Drouille passe à la frontière Sud du poste électrique de LA REPASSE.

Le ravin de Drouille est un cours d'eau naturel non navigable d'environ 10 kilomètres, qui prend sa source sur la commune de Manosque.

Le déplacement de la clôture se faisant sur la frontière ouest du poste électrique, il n'y aura pas de conséquence vis-à-vis de ce cours d'eau.

Le poste de LA REPASSE est également à proximité immédiate du Canal de Manosque. Ce canal se localise à 30 mètres à l'ouest de la clôture à déplacer sur une autre parcelle.

Construit au XIXe siècle, le canal de Manosque a été conçu pour répondre aux besoins en eau de l'agriculture et de la population locale, dans une région marquée par des périodes de sécheresse.

Le canal mesure environ 50 km et traverse plusieurs communes avant d'atteindre Manosque, en desservant des zones agricoles et des quartiers urbains.

Aujourd'hui, le canal permet l'irrigation de milliers d'hectares de terres agricoles, en particulier les cultures maraîchères et les vergers, essentielles à l'économie locale. En tant que zone humide artificielle, le canal de Manosque joue également un rôle dans la préservation de la biodiversité locale. Le canal est géré par le Syndicat du Canal de Manosque, qui assure son entretien, la gestion des flux d'eau et la préservation des infrastructures.

Le canal est géré par le Syndicat du Canal de Manosque, qui assure son entretien, la gestion des flux d'eau et la préservation des infrastructures.



Figure 3 : Eaux de surface présentes à proximité du poste électrique de LA REPASSE



Figure 8 : Ravin de Drouille – frontière sud du poste électrique de LA REPASSE

Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

L'ensemble des travaux se situe hors des Périmètres de Protection Éloignés (PPE) de captage d'eau potable.

Mesures : RTE exige de ses prestataires que les travaux soient réalisés dans le respect du décret n°2007-397 du 22 mars 2007 codifié aux articles R 211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidanges des engins). Ces dispositions constituent pour RTE des engagements qui seront signifiés aux entreprises chargées des travaux mandatées par RTE, avec une mise en oeuvre suivie en continu sur site. Il sera donc exigé des entreprises de travaux qu'elles prennent toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution :

- Laver et entretenir les engins sur une aire étanche,
- Disposer sur place des dispositifs absorbants en cas de déversement accidentel de produits polluants
- Stocker les hydrocarbures ou autres fluides polluants sur une zone étanche permettant de recueillir un volume équivalent au moins à celui stocké,
- Mettre en place une gestion spécifique des déchets produits lors du chantier afin de garantir leur traitement approprié.

3.2.2 Risques naturels

Les risques naturels recensés au niveau du poste électrique, sur la commune de Manosque sont les suivants :

- Incendies
- Inondations

- Mouvements de terrain
- Retraits – gonflements des sols argileux
- Technologique

Risques d'incendies, la commune de Manosque est exposée à un risque élevé de feux de forêt en raison de son importante surface boisée, principalement composée de pins d'Alep, et de son climat méditerranéen. Ce risque augmente durant la saison estivale en raison de la chaleur et de la sécheresse, mais peut également être significatif en hiver en raison des vents desséchants. Cependant, le poste électrique se situe en dehors des zones réglementée.

Risques inondations et mouvements de terrain, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles est applicable depuis 2016 sur la commune de Manosque. La présence du ravin de Drouille implique un certain nombre de secteurs à aléa fort du risque inondation et du risque mouvements de terrain sur l'aire d'étude. Ces secteurs sont donc inconstructibles ou constructibles sous conditions plus ou moins contraignantes.

Le poste électrique de LA REPASSE est dans une zone constructible.

Risques de retrait et gonflement des argiles, la commune de Manosque est concernée sur les risques de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des sols, cependant les futurs travaux ne seront pas concernés par ces contraintes.

Risques technologiques un Plan de Prévention des Risques Technologiques est applicable depuis 2019 sur la commune de Manosque. Aucun risque n'a été identifié proche du poste électrique de la Repasse

Mesures : Les travaux envisagés ne sont pas concernés par les risques naturels et technologiques présents dans la zone

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Milieux naturels d'intérêt

La commune de Manosque se trouve dans le Parc Régional du Lubéron, qui a pour mission de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel du site. Le parc naturel régional du Luberon est considéré comme un territoire

remarquable, par la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, et de son patrimoine bâti.

Le poste électrique de LA REPASSE se situe en dehors de zones protégées du Réseau Natura 2000 et de ZNIEFF.

En effet, les zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel les plus proches de l'aire d'étude sont :

- la ZNIEFF de type 2 n° 930012367 « Versant Nord-Est du massif du Lubéron – Forêts domaniales de Pélissier et de Montfuron – Collines de Montjustin » à environ 1,5 km du poste électrique ;
- la zone Natura 2000 de type ZSC n° FR9301542 « Adrets de Montjustin - les Craux - rochers et crêtes de Volx » à environ 2,5 km du poste électrique.
- Les autres zonages sont situés à plus de 4 km du poste électrique.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) le plus proche est le n° FR3800532 « Luberon Oriental », et il est situé à environ 4,4 km au Nord du poste électrique.

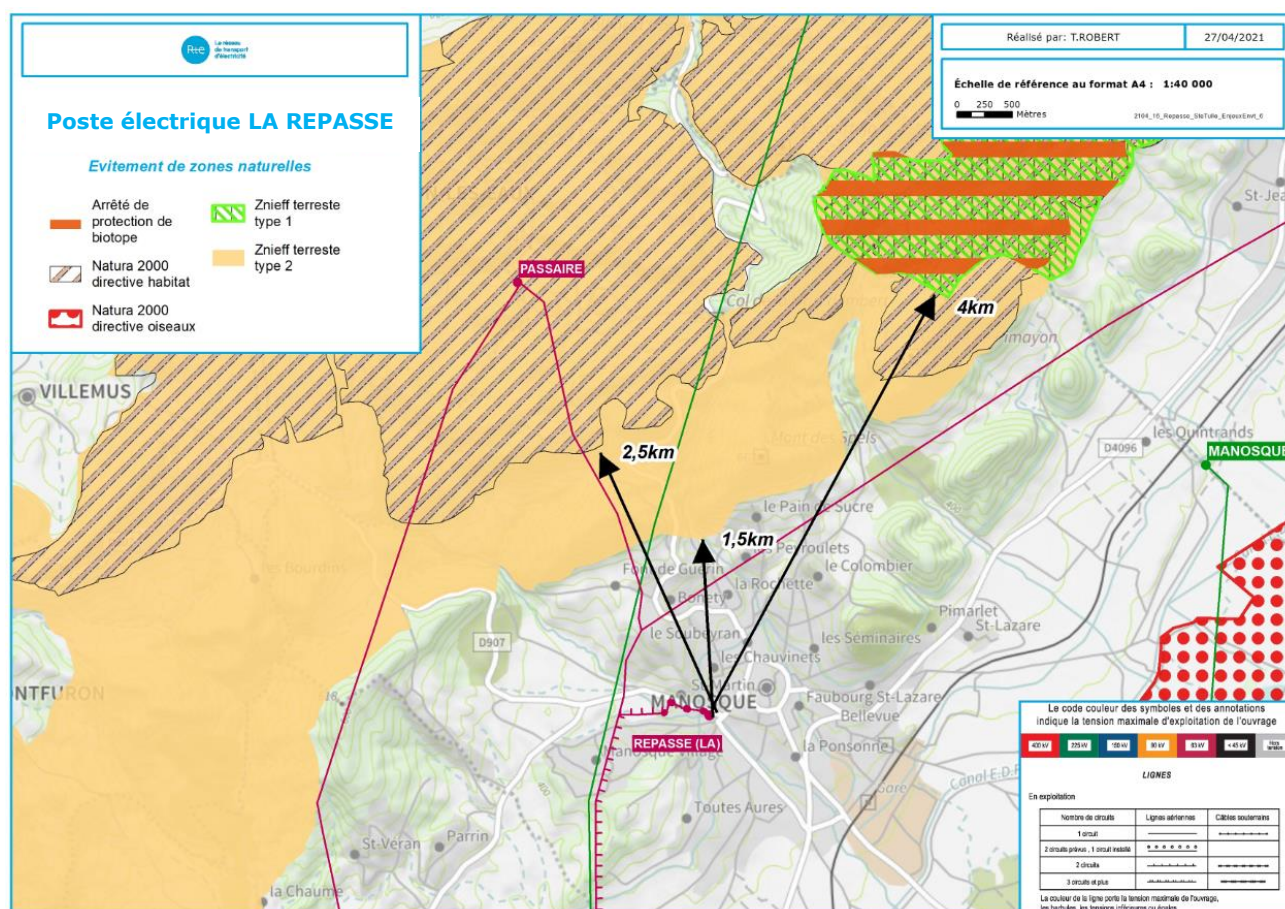


Figure 9 : Carte des zones d'évitement de zones naturelles

Mesures : Étant donné que les travaux se concentreront principalement au poste de LA REPASSE, dans un milieu anthropisé, et qu'ils sont éloignés des sites naturels environnants, ils n'auront aucun impact sur ces derniers.

3.3.2 Enjeux faune et flore au niveau du projet

La région est caractérisée par des habitats variés, allant des forêts de chênes verts aux garrigues et aux prairies, en passant par les vignobles et les vergers. Cette diversité d'habitats offre des niches écologiques pour une variété d'espèces animales et végétales.

Un pré-diagnostic écologique autour du poste électrique de LA REPASSE a été réalisé par le bureau d'études EGIS.

Concernant la flore, aucune plante protégée n'a été recensée sur le secteur d'étude. Autour du poste électrique de LA REPASSE, il a été noté la présence de grandes cultures et bois rivulaire.

Bien qu'assez fréquent sur les bords de rivière en France, ce milieu joue un rôle écologique important (accueil de la faune, rôle tampon). Ce milieu d'intérêt communautaire, lorsqu'il est en bon état de conservation, doit être conservé au titre de son intérêt européen. Son intérêt intrinsèque local peut être évalué comme fort.

En revanche, on note au niveau de l'aire du projet un faciès globalement dégradé envahi par les espèces exotiques envahissantes : le Robinier faux Acacia et Ailante glanduleux.

Concernant la faune, les inventaires ont mis en évidence :

- La présence de nombreuses d'espèces d'oiseaux à proximité du poste de LA REPASSE. La grande majorité de ces espèces sont communes. Les fourrés à proximité du poste électrique offrent de nombreux habitats favorables pour leur reproduction. Aucune espèce rare ou menacée ne niche à proximité du poste électrique de La Repasse.
- Aucune espèce de reptile n'a été recensé à proximité du poste électrique de LA REPASSE. Bien que non observées sur le site, certaines espèces citées dans la bibliographie peuvent potentiellement utiliser la zone d'étude. Il s'agit d'espèces ubiquistes qui peuvent se satisfaire des habitats présents sur l'aire d'étude (les abords des rares haies et les sites minéraux favorables à la thermorégulation). Ainsi, le Léopard des neiges et la Tarentule de Maurétanie, bien que non recensées lors des inventaires de terrain, sont des espèces potentiellement présentes dans les emprises du

projet (espèces liées aux habitats anthropophiles et bordures de haies).

- Aucun mammifère n'a été observé à proximité du poste électrique de LA REPASSE. Bien que non observés sur le site, les mammifères ayant un large rayon d'action peuvent potentiellement utiliser la zone d'étude. Les espèces citées dans la bibliographie sont le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux.
- Aucun invertébré n'a été inventorié à proximité du poste électrique de LA REPASSE. Cela peut s'expliquer par le caractère anthropique des habitats de la zone qui n'est pas favorable à une diversité élevée.

Le poste électrique de LA REPASSE n'est pas concerné par des Plans Nationaux ou Régionaux d'Actions (PNA ou PRA).

Mesures : Afin limiter l'impact potentiel des travaux, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place :

- Les travaux commenceront en dehors des périodes sensibles, entre août et décembre, pour minimiser leur impact sur les espèces avifaunes présentes ;
- L'arrachage d'arbres et de haies sera évité autant que possible afin de minimiser les risques pour la faune. Dans le cas où cet évitement ne serait pas possible, RTE veillera à en limiter l'impact en réduisant au maximum la surface concernée ;
- Baliser avant le démarrage des travaux, les boisements rivulaires non concernés par les travaux permettant d'éviter tout risque d'intrusion durant les travaux ;
- Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant, soit en les évitant (balisage) soit en les détruisant (protocole spécifique)
- Une surveillance continue sera effectuée pour ajuster les actions si nécessaire.
- Parallèlement, une démarche d'éco-chantier sera suivie, coordonnée par le prestataire désigné par RTE. Ce dernier élaborera un plan de gestion des déchets, incluant l'interdiction de l'abandon, du brûlage et de l'enfouissement des déchets, ainsi que la mise en place de pratiques telles que le tri sélectif et l'entretien des engins dans des zones dédiées, assurant ainsi le respect des engagements environnementaux de RTE.

3.4 Milieu humain

3.4.1 Population

Evolution du nombre d'habitants de la commune de Manosque depuis 1975

(source : INSEE)

1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
19 126	18 760	19 107	19 603	22 105	21 754	22 926

La commune de Manosque a connu une augmentation démographique depuis 1975, notamment depuis l'arrivée du CEA de Cadarache. Elle est la commune la plus peuplée du département des Alpes de Haute Provence, avec une densité de population de 168 hab/km² en 2017.

Le poste électrique de LA REPASSE se situe dans un tissu urbain au Sud et à l'Ouest du poste, et dans un contexte à dominante agricole au Nord et à l'Est. Le secteur se compose de quartiers datant de l'explosion démographique de la ville dans les années 1950-1960.

3.4.2 Activités économiques

3.4.2.1 Zones d'activités

La commune de Manosque fait partie de la Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). La DLVA se positionne sur des filières avec une ambition et une identité territoriale forte. En effet, la Communauté d'Agglomération bénéficie de la proximité du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives de Cadarache), du projet de coopération scientifique international ITER et de l'Eco-Campus de Sainte-Tulle.

D'autres petites et moyennes industries font vivre cette agglomération, notamment dans le secteur du BTP, des cosmétiques et alimentaires.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est également riche en potentiels et en activités touristiques.

3.4.2.2 Agriculture

La commune de Manosque présente une activité agricole forte avec la présence :

- De polyculture ;
- D'oléiculture : c'est une activité importante pour la commune ;
- De production de vin.

3.4.2.3 Tourisme

Manosque a développé le tourisme sur sa commune, notamment avec la vieille ville de Manosque qui est un site inscrit au patrimoine. Elle présente un caractère typiquement provençal qui attire les touristes.

3.4.3 Infrastructures

Le poste électrique de LA REPASSE est situé au Sud de l'Avenue du Lubéron (RD907) et au Nord de l'avenue de La Repasse. Ces deux axes se rejoignent au rond-point nommé Place du Docteur Caire qui permet de rejoindre notamment le centre-ville historique de la commune de Manosque.

Une ligne électrique à haute tension est raccordée au poste électrique de LA REPASSE.

3.4.4 Urbanisme

La commune de Manosque possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme), approuvé le 30 mars 2022 et modifié le 16 Janvier 2024.

Le poste électrique de LA REPASSE est situé en zone UH3. La zone UH3 correspond aux quartiers à dominance habitat sur la commune.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt général, sous réserve que ceux-ci soient intégrés harmonieusement au site et cohérents avec le tissu urbain existant.

Mesures : L'extension du poste électrique, est compatible avec les activités de la zone.

3.4.5 Patrimoine

Le poste électrique de LA REPASSE se situe à proximité de patrimoine culturel recensé :

- A 500 mètres du site inscrit de la vieille ville de Manosque ;
- Le poste, ainsi que l'extension prévue de la clôture, se trouvent dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Manosque.

Le poste électrique de LA REPASSE n'est pas dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques.

3.5 Paysage

Le paysage à proximité du poste électrique est structuré par la présence des voiries principales : la RD 907 et l'avenue de La Repasse, qui longe des zones résidentielles typiques du Sud de la France

Le poste électrique de LA REPASSE est bien intégré dans le paysage urbain, et est bordé de végétation, notamment sur ses frontières Nord et Ouest, limitant l'impact visuel de cette infrastructure depuis les voiries. Son extension contiguë à l'Ouest du poste actuel ne constituera pas un nouveau point d'appel visuel dans le paysage, car seule la clôture sera déplacée.

Mesures : Le poste électrique LA REPASSE est déjà intégrée dans le paysage et subira très peu de modifications. L'extension prévue ne devrait pas altérer de manière significative la perception visuelle de l'ouvrage. Par conséquent, l'impact sur le paysage sera minime, voire négligeable.

4. Les effets du projet

Ces effets peuvent être « temporaires », c'est-à-dire liés à la phase chantier (dans ce cas ils disparaissent plus ou moins rapidement à l'issue des travaux), ou « permanents », c'est-à-dire constants et irréversibles (même s'ils peuvent être minimisés).

4.1 Effets « temporaires » liés à la présence de l'ouvrage

La phase de construction de déplacement de la clôture induit inévitablement des impacts : les travaux engendrent des nuisances pour les riverains et les personnes fréquentant le secteur concerné (bruit, poussière, circulation d'engins, ouverture de tranchée, etc).

Ces nuisances sont temporaires et proportionnelles à la sensibilité de l'environnement local.

4.2 Effets « permanents » liés à la présence de l'ouvrage

L'implantation d'un poste électrique modifie la nature de l'occupation du sol.

Dans le cas du présent projet, l'extension se fera en continuité du poste actuel, sur la même parcelle (dont la propriété foncière est détenue par ENEDIS).

D'autre part, un poste électrique peut avoir des incidences paysagères. Ces dernières sont proportionnelles à la sensibilité du paysage (ouvert/fermé), à la fréquentation du site et à la proximité de zones d'habitations.

4.3 Contraintes techniques

Le poste électrique 63 000 volts de LA REPASSE est également concerné par des contraintes techniques liées aux dispositions constructives exigées par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 (qui définit les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques dans le cadre des règlements nationaux et de la normalisation internationale) et aux servitudes d'utilité publique (distance réglementaire par rapport aux autres ouvrages...).

Le présent projet de mise en conformité du poste de LA REPASSE tient compte de ces contraintes techniques



Le réseau
de transport
d'électricité